



**Tél. : 02.54.75.15.13**

**Fax : 02.54.75.41.79**

Réunion du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le 21 octobre à 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 octobre 2021 s'est réuni Salle Maurice Ragot, dans le respect des consignes sanitaires, des gestes barrières et port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

Madame Annick GOINEAU, Maire, précise à l'assemblée que compte tenu de la crise sanitaire actuelle et afin de respecter les consignes sanitaires, les gestes barrières et limiter les risques de contamination, elle a informé les services de la préfecture de la tenue de cette séance de conseil dans cette salle puisque notre salle de conseil en Mairie est trop petite.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Daniel DUPONT, Hélène SAILLARD-LEPAIN, Jean-Louis PETRUS, Thierry HAMELIN, Cédric DEVANNE, Julie ESNAULT VAN CAUBERG, Loïc DENIS, Carole CHARBONNIER, Aurélien CHAUX, Jean-Jacques RABIER à partir de 20h45, Bernadette MANDARD.

**Absents excusés :**

Madame Fabienne BIGOT ayant donné pouvoir à Madame Annick GOINEAU  
Madame Aurélie POISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Loïc DENIS  
Monsieur Jean-Jacques RABIER ayant donné pouvoir à Madame Bernadette MANDARD jusqu'à son arrivée  
Madame Claire VALLA.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel DUPONT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers votants : 14

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

Le compte rendu du 1<sup>er</sup> septembre 2021 n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

**35- TRAVAUX SIDELC : sécurisation BT sur le poste « Méchinière » Tranche 1**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de sécurisation BT sur le poste « Méchinière » Tranche 1, sur la Commune de Mareuil-sur-Cher, Madame le Maire donne connaissance aux Membres du Conseil de la lettre en date du 04 octobre 2021 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir et Cher, par laquelle celui-ci donne

une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux, issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT	TVA	TTC	SIDELC	COMMUNE	
<b><u>ELECTRICITE</u></b>						
Etudes AP	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	0,00 €	<b>Part. HT</b>
Génie civil BT	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	
Divers imprévus	2 575,00 €	515,00 €	3 090,00 €	2 575,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>54 075,00 €</b>	<b>10 815,00 €</b>	<b>64 890,00 €</b>	<b>54 075,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b><u>GC ORANGE</u></b>						
Etude AP	400,00 €	80,00 €	480,00 €	0,00 €	480,00 €	<b>Part. TTC</b>
Génie civil FT	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	
Divers imprévus	520,00 €	104,00 €	624,00 €	0,00 €	624,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 920,00 €</b>	<b>2 184,00 €</b>	<b>13 104,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 104,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>64 995,00 €</b>	<b>12 999,00 €</b>	<b>77 994,00 €</b>	<b>54 075,00 €</b>	<b>13 104,00 €</b>	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, pris connaissance du tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- ↳ Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT,
- ↳ Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- ↳ Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- ↳ Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- ↳ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

### **36- TRAVAUX SIDELC : sécurisation BT sur le poste « Méchinière » Tranche 2**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de sécurisation BT sur le poste « Méchinière » Tranche 2, sur la Commune de Mareuil-sur-Cher, Madame le Maire donne connaissance aux Membres du Conseil de la lettre en date du 04 octobre 2021 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir et Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux, issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT	TVA	TTC	SIDELC	COMMUNE	
<b><u>ELECTRICITE</u></b>						<b>Part. HT</b>
Etudes AP	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	0,00 €	
Génie civil BT	46 000,00 €	9 200,00 €	55 200,00 €	46 000,00 €	0,00 €	
Divers imprévus	2 375,00 €	475,00 €	2 850,00 €	2 575,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>49 875,00 €</b>	<b>9 975,00 €</b>	<b>59 850,00 €</b>	<b>49 875,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b><u>MISE EN CONFORMITE EP</u></b>						<b>Part. HT</b>
Etudes AP	800,00 €	160,00 €	960,00 €	800,00 €	0,00 €	
Génie civil BT	11 000,00 €	2 200,00 €	13 200,00 €	11 000,00 €	0,00 €	
Divers imprévus	590,00 €	118,00 €	708,00 €	590,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>12 390,00 €</b>	<b>2 478,00 €</b>	<b>14 868,00 €</b>	<b>12 390,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b><u>GC ORANGE</u></b>						<b>Part. TTC</b>
Etude AP	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	
Génie civil FT	49 700,00 €	9 940,00 €	59 640,00 €	0,00 €	59 640,00 €	
Divers imprévus	2 585,00 €	517,00 €	3 102,00 €	0,00 €	3 102,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>54 285,00 €</b>	<b>10 857,00 €</b>	<b>65 142,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 142,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>116 550,00 €</b>	<b>23 310,00 €</b>	<b>139 860,00 €</b>	<b>62 265,00 €</b>	<b>65 142,00 €</b>	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, pris connaissance du tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- ↳ Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT,

- ↪ Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- ↪ Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- ↪ Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- ↪ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

### **37- BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire expose que les crédits prévus à la section investissement du **programme Voirie (opération 10001)** sont insuffisants au regard des travaux prévus à la dernière commission et propose une réduction des crédits du **programme Château (opération 10003)** pour lequel aucuns travaux ne sont prévus.

Les Membres du Conseil après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance des modifications à effectuer, à l'unanimité :

- ↪ Approuvent la décision modificative N°1 au budget primitif 2021 qui se détaille comme suit :

Programmes	Articles	Montant
<b>10001 - voirie</b>	<b>2313</b>	<b>+ 13 500,00</b>
<i>10003 - château</i>	<i>2188</i>	<i>- 13 500,00</i>

### **38- BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire expose que les crédits prévus à la section investissement du **programme Bâtiments (opération 10002)** sont insuffisants au regard de l'avancée de la réhabilitation du théâtre et propose une réduction des crédits du **programme Enfouissement (opération 10008)** pour lequel une partie des travaux est repoussée à 2022.

Les Membres du Conseil après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance des modifications à effectuer, à l'unanimité :

- ↪ Approuvent la décision modificative N°2 au budget primitif 2021 qui se détaille comme suit :

Programmes	Articles	Montant
<b>10002 - bâtiments</b>	<b>2313</b>	<b>+ 50 000,00</b>
<i>10008 - enfouissement</i>	<i>2313</i>	<i>- 50 000,00</i>

### **39- BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Madame le Maire expose que les crédits prévus à la section investissement du **programme Terrain (opération 10006)** sont insuffisants au regard de la décision du Conseil Municipal concernant le projet de mini zone d'activité et propose une réduction des crédits du **programme Matériel (opération 10004)** pour lequel aucun investissement n'est prévu.

Les Membres du Conseil après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance des modifications à effectuer, à l'unanimité :

- ↳ Approuvent la décision modificative N°3 au budget primitif 2021 qui se détaille comme suit :

Programmes	Articles	Montant
<b>10006 - terrain</b>	<b>2111</b>	<b>+ 6 000,00</b>
<i>10004 - matériel</i>	<i>2158</i>	<i>- 6 000,00</i>

#### **40- BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Madame le Maire expose que les crédits prévus à la section investissement du **programme Vidéoprotection (opération 10112)** sont insuffisants pour finaliser le projet et propose une réduction des crédits du **programme Chemin piétonnier (opération 10010)** dont le montant des dépenses s'est révélé moins élevé que prévu au budget primitif.

Les Membres du Conseil après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance des modifications à effectuer, à l'unanimité :

- ↳ Approuvent la décision modificative N°4 au budget primitif 2021 qui se détaille comme suit :

Programmes	Articles	Montant
<b>10112 - vidéoprotection</b>	<b>2313</b>	<b>+8 000,00</b>
<i>10010 - chemin piétonnier</i>	<i>2313</i>	<i>- 8 000,00</i>

#### **41- PRISE EN CHARGE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Madame le Maire expose qu'elle a reçu une famille de Mareuil en deuil et très démunie. Parvenant que très difficilement à faire face à ces charges, les frais supplémentaires apportés par le décès d'un de leur fils pèsent lourdement sur leur budget. Les services sociaux du département sont informés de leurs diverses difficultés. Afin de pourvoir aux obsèques de ce fils, ils ont demandé une concession de terrain dans le cimetière de Mareuil dont le montant est de 400€.

Madame Le Maire évoque la possibilité pour la Commune d'apporter une aide financière à cette famille en prenant en charge partiellement ou en totalité le montant dû.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ Décident de prendre en charge en totalité le montant de la concession soit 400€
- ↳ Disent que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif de l'exercice en cours à l'article 6713
- ↳ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

#### **42- PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI**

Madame le Maire rappelle la demande d'apprentissage d'un jeune entrant en CAP Jardinier Paysagiste et expose que le service technique peut accueillir cet apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
 VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
 VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
 VU l'Avis Favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 07 octobre 2021.  
 CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
 CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;  
 CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

- ↳ Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- ↳ Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

- ↳ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune
- ↳ Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

#### **43- PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION D'UNE JOURNEE DE SOLIDARITE**

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Elle propose que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- ↳ Le travail d'un jour férié, précédemment chômé autre que le 1er mai

#### **OU**

- ↳ Tout autre organisation permettant le travail de 7h précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congés annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU le code général de collectivités territoriales,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,  
 VU la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,  
 VU l'Avis Favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 07 octobre 2021.

- ↳ Décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité tel que décrit précédemment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **44- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, a été transmis aux Membres du Conseil avec les convocations afin qu'ils puissent en prendre connaissance à leur tour et donner leur avis conformément à la réglementation en vigueur.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuvent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui peut être consulté en Mairie et au SIAEP Val de Cher

#### **45- APPROBATION DU REGLEMENT MODIFIE DU SIAAM**

Le règlement modifié du SIAAM, qui a été voté le 09 septembre 2021 en Comité Syndical du SIAAM, a été transmis aux Membres du Conseil avec les convocations afin qu'ils puissent en prendre connaissance à leur tour et donner leur avis conformément à la réglementation en vigueur.

Cette modification porte sur :

- Article 12 – Modification Paragraphe :

Le Comité Syndical du SIAAM a décidé par délibération en date du 09 septembre 2021 de ne plus accorder de dégrèvements, sollicités par les abonnés résidant dans les communes incluses au périmètre du SIAAM, relatifs aux volumes d'eau potable provenant du service public et utilisés pour remplir les piscines privées. Ce cubage, ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement collectif, n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement collectif dès lors qu'il provient d'un branchement spécifique exclusivement destiné à cette opération. Les eaux de vidange de piscine ne peuvent être admises au réseau d'assainissement collectif uniquement de manière exceptionnelle et après avis du service technique du SIAAM. Le principe de la réinjection de ces eaux de vidange au milieu naturel est à privilégier. Ce rejet doit s'effectuer après l'élimination naturelle des produits de traitement et en période d'hivernage.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuvent le règlement du SIAAM qui peut être consulté en Mairie et au SIAAM.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **➤ Protection Sociale Complémentaire**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de débattre, à 2 reprises d'ici février 2022, sur les modalités de mises en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour les agents territoriaux. Elle expose les solutions envisageables pour cette PSC qui deviendrait obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé. Un débat s'engage et il en ressort qu'une réflexion s'impose sur les solutions proposées.

##### **➤ DSR 2022**

Madame le Maire informe l'assemblée que le projet de DSR pour 2022 pourrait porter à nouveau sur le commerce pour la partie travaux.

Elle précise qu'une partie de la DSR 2021 porte sur l'achat réalisé cette année.

Elle propose à l'assemblée de préparer le dossier de cette façon et de le soumettre au vote lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

➤ **DETR 2022**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de décider du projet à proposer pour la DETR 2022. Elle rappelle la réflexion menée lors du dernier conseil et demande l'avis de l'assemblée. En fin de discussion il est décidé de présenter le dossier de remise en état complète de la « vierge du Bas Guéret » et la signalétique pour y accéder ainsi que les réfections de la fontaine place de l'église et du monument aux morts au cimetière. Elle propose à l'assemblée de préparer le dossier et de le soumettre au vote lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

➤ **Commission voirie du 14 octobre 2021**

Madame le Maire commente le compte rendu de la dernière commission voirie et donne la parole à Monsieur Jean-Louis PETRUS sur le sujet des chemins de randonnées. Celui-ci précise qu'il a préparé 3 circuits supplémentaires pour notre commune pour le site d'IGN Rando et propose à l'assemblée de les découvrir. Certains Conseillers affineront ces projets quant à la signalétique.

➤ **Désignation d'une personne**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DUPONT, qui a assisté à un atelier relatif à la lutte contre l'habitat indigne le 12 octobre dernier, organisé par la Communauté de Communes. Il indique qu'il est nécessaire de désigner un référent par commune, devant les questions de l'assemblée Madame Bernadette MANDARD propose de se renseigner plus amplement sur cette désignation auprès de la Communauté de Communes.

➤ **Marché de Noël**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis PETRUS, qui expose l'avancée de l'organisation du Marché de Noël prévu le **dimanche 19 décembre 2021 à partir de 10 h 00** et demande la participation de chacun pour diverses tâches.

➤ **Lettres de doléances**

Madame le Maire donne lecture de deux lettres adressées au Maire et aux Conseillers Municipaux :

1. Lettre de doléances d'un habitant de Vaugelée sur divers sujets et la réponse qui a été faite. Le point sur la voirie sera soumis à la prochaine commission voirie.
2. Lettre des riverains de la rue du Bas Guéret sur la dangerosité de cette rue. L'assemblée décide de soumettre ce problème à la prochaine commission voirie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Annick GOINEAU

